

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 février 2019

Date de convocation

01/02/2019

Date d'affichage

13/01/2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil dix neuf

*Le six février à 20 Heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

Pascal HERVE, Delphine BERTAUX, Christèle BOBON, JOUAUX Laëtitia, PEUCET Auguste, MOREL Delphine, BRIAND Henri, GORON Rémy, Bruno GIFFARD, ISAMBARD Albert, Marie-Hélène LEMONNIER, SACHET Elodie, LEMONNIER Jacqueline, SAINT MLEUX Xavier (excusé lors de la délibération n°1)

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : CHERBONNEL Ludovic, SIMONOT Sophie, MARION-HALLAIS Edith, NOBILET Bertrand, BONDIGUEL Nathalie,

ABSENTS : Néant

POUVOIR : Néant

Mme Delphine BERTAUX a été élue secrétaire de séance.

N°01-02-2019 : Redevance d'occupation du domaine public communal

Monsieur le Maire indique au conseil que le code général de la propriété des personnes publiques, et plus particulièrement l'article L.2125-1 prévoit que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixées par la loi.

Aussi monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de cette redevance pour les différents cas d'occupation du droit du sol.

Il précise que cette redevance doit être fixée en fonction

- de l'emprise au sol (étendue de la terrasse ou superficie de l'étalage) ;
- du mode d'usage et de la durée d'exploitation (usage annuel ou saisonnier) ;
- de la valeur commerciale de la voie considérée.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

Fixe à 0.015€/m²/jour d'occupation du domaine public, le montant de la redevance des terrasses présentes sur le domaine public

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°02-02-2019 : Créations de poste pour avancement de grade

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son souhait de promouvoir deux agents à des grades supérieurs.

Il rappelle que le conseil l'a autorisé, par délibération du 07-05-2015, à promouvoir 100% des agents ayant les conditions requises.

Il précise que le conseil municipal, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, est compétent en matière de création de poste.

Ainsi, monsieur le Maire sollicite de la part du conseil la création au 1^{er} juillet prochain :

- D'un poste de d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- D'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire indique que si le conseil valide ces créations de poste il faudra procéder à la suppression des postes actuels après le 1^{er} juillet.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

Créé à compter du 1^{er} juillet 2019,

- un poste de d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Modifie en ce sens le tableau des effectifs

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°03-02-2019 : Modification de la dénomination d'une voie

Monsieur le Maire informe le conseil de son souhait de modifier la dénomination d'une voie afin d'harmoniser l'adressage sur un secteur de la commune.

Ce secteur est celui du lieudit « La Barre » puisque certaines habitations ont pour adresse « La Barre » mais d'autres sont adressées rue Hyacinthe Morel.

Afin d'harmoniser l'adressage de ces habitations, et en prévision de la numérotation de voie et lieudits de la commune sur laquelle travaille une commission, monsieur le Maire propose au conseil de retenir comme dénomination commune « La Barre ».

En effet, le secteur concerné étant situé hors agglomération depuis le 18 mai 2015 la dénomination rue Hyacinthe Morel n'a plus de sens.

Monsieur le Maire propose, afin d'éviter de multiples changement d'adresses, que cette nouvelle dénomination prenne effet à la date ou l'arrêté de numérotation des lieudits de la commune entrera en vigueur.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

Décide que les bâtiments hors agglomération étant à ce jour adressés dans la rue Hyacinthe Morel seront adressés au lieudit « La Barre »

Décide que ce changement de nom de voie sera effectif à la date de signature de l'arrêté municipal fixant la numérotation

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°04-02-2019 : Dénomination et Numérotation des voies et rues de la commune

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs délibérations ont eu lieu sur le sujet afin de définir l'orthographe des lieudits, leur dénomination mais également la création de quelques voies en agglomération.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **valide** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- **valide** les noms attribués à l'ensemble des voies de la commune dont la liste est annexée à la présente délibération
- **autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°05-02-2019 : Adhésion au service du délégué à la protection des données du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

2 options sont possibles :

- Option n°1 : Adhérer au service de manière indépendante pour la commune seule
- Option n 2 : adhérer au service dans le cadre d'une démarche mutualisée avec tout ou partie des communes membres de l'EPCI (majorité en nombre de commune adhérentes ou majorité en termes de population représentée par les communes adhérentes)

Les modalités financières de chacune de ces options sont présentées dans un tableau annexe. L'EPCI envisage de refacturer à chaque commune sa quote-part. Le coût pour l'EPCI serait représenté par les moyens humains mis en œuvre pour coordonner l'action, en lieu et place d'une participation directe auprès du CDG 35 :

Proposition du CDG 35 - Convention pour 3 ans		OPTION 1	OPTION 2
EPCI Couesnon Marches de Bretagne- INSEE 2018		DPD mutualisé convention par collectivité et établissement	DPD mutualisé porté par Couesnon marches de Bretagne
COMMUNE AU 1ER JANVIER 2019	Nombre habitants	Forfait annuel Cdg35 /an	0,37/hab/ an
BAZOUGES LA PEROUSE	1840	850,00 €	680,80 €

La convention d'adhésion au service auprès du CDG 35 est présentée aux membres du conseil Municipal. Elle est établie pour 3 années.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données pour la commune de Bazouges Pérouse,
- **PRECISE** que cette désignation se fera dans un cadre mutualisé sous réserve qu'au moins la majorité des communes, ou un ensemble de communes totalisant la moitié des habitants du territoire, suivant l'option n°2.
- **DESIGNE** M Johann GUEGAN comme interlocuteur référent du CDG 35 sur ce dossier (Relais Informatique et Liberté)
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- **VALIDE** le principe d'une refacturation du coût du service à chaque commune suivant les modalités indiquées dans le tableau annexé
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

N°06-02-2019 : Adhésion au service du délégué à la protection des données du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Maire rappelle que le conseil d'administration du CCAS est actuellement composé de 11 membres, dont 6, dont lui-même, sont issus et désignés par le conseil municipal. Les cinq autres membres sont désignés par le Maire parmi des représentants de la société civile, dont 4 sont proposés par des associations.

Il informe le conseil que l'EHPAD de Bazouges souhaiterait voir 2 de ses membres, agents, intégrer le conseil d'administration du CCAS.

Considérant que le nombre de membres du CCAS, élus par le conseil municipal, est fixé à 5 par la délibération du 11 avril 2014, et que le nombre de personnes élues et désignées doit être identique, monsieur le Maire propose de modifier le nombre de personnes élues siégeant au conseil d'administration du CCAS en le passant à 7 et demande aux personnes intéressées de se manifester.

Il rappelle qu'actuellement siègent au CCAS en qualité de membres élus par le conseil municipal : Élodie SACHET, Jacqueline LEMONNIER, Auguste PEUCET, Christèle BOBON et Laetitia JOUAUX.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (13 voix pour et une abstention) :

- **DECIDE** de fixer à 7 le nombre de membres élus du CCAS
- **ELIT** les membres suivants en qualité de membres du CCAS : Élodie SACHET, Jacqueline LEMONNIER, Auguste PEUCET, Christèle BOBON, Laetitia JOUAUX, Rémy GORON et Bruno GIFFARD

Le Maire
P.HERVÉ

N°d'ordre des délibérations : 01/02/2019 – 02/02/2019 – 03/02/2019 – 04/02/2019 – 05/02/2019 – 06/02/2019

HERVÉ Pascal, Maire		CHERBONNEL Ludovic 4 ^{ème} Adjoint	<i>Excusé</i>
BERTAUX Delphine, 1 ^{ère} Adjointe		JOUAUX Laëtitia 5 ^{ème} Adjointe	
ISAMBARD Albert, 2 ^{ème} Adjoint		BONDIGUEL Nathalie	<i>Excusée</i>
SACHET Elodie, 3 ^{ème} Adjointe		BRIAND Henri,	
NOBILET Bertrand	<i>Excusé</i>	SIMONOT Sophie	<i>Excusée</i>
LEMONNIER Jacqueline		MARION-HALLAIS Edith	<i>Excusée</i>
GORON Rémy,		LEMONNIER Marie-Hélène	
PEUCET Auguste,		MOREL Delphine	
GIFFARD Bruno		SAINT MLEUX Xavier	
BOBON Christèle			